

## Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées

<b>Objet de la réunion</b>	Examen conjoint des PPA sur la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson		
Date et lieu :	06/04/2021	Réunion en vision conférence	
Rédacteur:	Myriam Simonneau	Nombre de page	5
Diffusé le :	08/04/2021		

Nom	Prénom	Entité	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)	Présent(e) Distanciel
VACHER	Philippe	DDT de la Creuse	Responsable bureau planification			X
DUPAS	Christelle	UDAP de la CREUSE	Architecte des Bâtiments de France		X	
ROUSSET	Alain	Région Nouvelle Aquitaine	Président		X	
AYOUCI	Othmane	Département de la Creuse	Chargé de mission Énergie et Transition Énergétiques		X	
BERTIN	Valérie	CC Creuse Grand Sud	Présidente	X		X
BIALOUX	Claude	CC Creuse Grand Sud	VP urbanisme	X		X
MOINE	Michel	Commune d'Aubusson	Maire			X
FOURNAISON	Rémi	Chambre du Commerce et de l'Industrie	Conseiller en développement local			X
CHAPUT	Paul	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Président		X	
BIALOUX	Joël	Chambre d'Agriculture de la Creuse	Secrétaire adjoint			X
JAMOT	Alexandre	Chambre d'Agriculture de la Creuse	Conseiller aménagement urbanisme			X
DEFEMADAME	Catherine	Pays Sud Creusois	Président		X	
RAYON	Laurent	Pays Sud Creusois	Chef de projet Pays			X
ABGRALL	Jérémy	CRPF	Ingénieur responsable d'équipe		X	
VERGNOLL	Emmanuelle	INAO	Déléguée territoriale Auvergne Limousin		X	
GAYRAUD	Clément	SAS Moisson du Soleil	Chef de projets			X
LEFRANC	Marc	SAS Moisson du Soleil	Co-gérant	X		X
SIMONNEAU	Myriam	CC Creuse Grand Sud	Responsable mission urbanisme	X		X

*La réunion prévue en présentiel dans les locaux de la mairie d'Aubusson s'est déroulée en visio-conférence suite aux annonces du Président de la République, d'élargissement à tous des règles en vigueur dans certains départements ; les rassemblements devant être très limités, il est apparu plus prudent de maintenir en distanciel la réunion d'examen conjoint des PPA sur la révision allégée n°1 du PLU d'Aubusson. Un courriel a été envoyé à tous les PPA avec le lien de la réunion le jeudi 1<sup>er</sup> avril.*

La séance est ouverte par Madame Valérie BERTIN, Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, qui rappelle le contexte dans lequel se déroule la procédure de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Aubusson. Monsieur LEFRANC a sollicité la Communauté de communes pour effectuer une modification du PLU d'Aubusson pour faciliter son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur sa propriété privée et ainsi le rendre viable économiquement, la Communauté de communes étant compétente depuis mars 2017 en documents d'urbanisme.

Elle ajoute que ce projet répond aux enjeux de la Communauté de communes en matière d'énergie tout en préservant une activité agricole (7000 foyers pourront ainsi bénéficier de l'électricité produite) et de ce point de vue répond à l'intérêt général en participant à l'autonomie énergétique du territoire.

Elle précise que la révision allégée est la procédure à mener pour modifier le document d'urbanisme ; la réunion des personnes publiques associées étant une étape de cette procédure légale avant la prochaine échéance de l'enquête publique prévue du 12 avril au 12 mai 2021 à la mairie d'Aubusson.

Madame Valérie BERTIN invite chacun des participants à se présenter avant de laisser la parole à Monsieur Claude BIALOUX, vice-président de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme.

Monsieur C. BIALOUX indique que l'objet de la réunion est de présenter le dossier de révision allégée du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) aux personnes publiques associées (PPA) et de recueillir leurs observations. Il poursuit en expliquant que le compte-rendu exposera les principaux points débattus au cours de la réunion. Il sera accompagné par la liste de présence ainsi que par les courriers des PPA adressés à la Communauté de communes. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Il rappelle que l'objet de la procédure de révision est de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque situé en zone agricole ; la révision allégée du PLU portant principalement sur le changement de zonage des parcelles de l'emprise du projet créant un nouveau sous-secteur de la zone N. Des adaptations du règlement sont aussi nécessaires pour la création de ce nouveau sous-secteur intégrant des dispositions particulières autorisant des installations photovoltaïques.

Il donne ensuite la parole à Madame SIMONNEAU, agent de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme pour présenter le projet.

Elle rappelle pour commencer le contexte du projet, sa localisation au lieu-dit le Marchedieu, site de la Pougé à l'Est de la ville d'Aubusson, expose les raisons qui justifient le choix de la procédure, sa mise en place puis détaille les objectifs validés de la révision allégée.

UB

Monsieur Clément GAYRAUD de la société Serfim (associé de Monsieur LEFRANC) est invité à présenter le contenu technique du projet de centrale photovoltaïque, lequel, pour rappel, concerne une centrale photovoltaïque au sol d'une emprise de 20,31 ha qui sera d'une puissance crête installée de 18,52 MWc ; sa production annuelle étant estimée dans le futur à 22 224 MWh.

Monsieur GAYRAUD explicite que le projet concilie l'agriculture avec le développement des énergies renouvelables par l'intégration d'un élevage ovin et des cultures maraîchères, par l'apport d'un revenu complémentaire à l'agriculteur exploitant, et par la gestion des espaces naturels grâce à l'entretien sélectif opéré par les animaux présents sous les futurs panneaux de la centrale. Il rapporte ensuite les incidences sur le paysage et sur l'environnement avant de synthétiser l'étude préalable agricole validée par un avis favorable de la CDPENAF lors de sa commission du 18 décembre 2020.

Madame SIMONNEAU énonce à la suite les arguments justifiant l'intérêt général du projet avant de détailler le projet de modification des pièces du PLU en vigueur, dans le cadre de la révision allégée. Il s'agit :

- de créer un sous-secteur dit Npv (Naturel Photovoltaïque) au sein de la zone N ayant pour superficie les 7 parcelles (AV 107, 110, 11, 113, 202, 206, 273) correspondant à l'emprise du projet,
- d'adapter le règlement de la zone N avec l'intégration de dispositions particulières autorisant les installations de type photovoltaïque pouvant être associées à une activité agricole, en créant notamment un règlement spécifique à la zone Npv créée.

À l'issue de la procédure, seul le nouveau zonage et le nouveau règlement issus de la révision allégée seront opposables aux tiers.

À la suite de cette présentation, il est proposé aux participants de poser leurs questions ou de faire part de leurs observations éventuelles :

Monsieur VACHER se demande à quel stade se situe la partie du projet consacrée au maraîchage. Monsieur GAYRAUD et Monsieur LEFRANC répondent qu'en concertation avec la Chambre d'agriculture et l'exploitant agricole il sera décidé de l'étude d'une production sous une serre prévue de 1000 m<sup>2</sup> avec des toitures surélevées (avec un point bas à 3,50 m de hauteur). Le projet qui pourra être une production de cannabis thérapeutique ou de fraises, sera à affiner au dernier moment et nécessitera une modification du permis de construire déposé concernant l'emplacement et l'architecture de cette petite serre sous forme de tables solaires surélevées. Monsieur LEFRANC précise que la partie Nord sera vitrée ainsi que latéralement et la partie Sud sera occupée de tables solaires (la moitié de la surface sera couverte en photovoltaïque).

Par ailleurs, se pose la question de l'intégration paysagère de ces tables surélevées. Monsieur GAYRAUD atteste que ces tables surélevées seront situées au Sud-Ouest des parcelles du projet (sur la AV 113) et que cette localisation n'est pas visible depuis les axes routiers ; qu'il n'y aura donc pas d'impacts visuels. Il précise que les panneaux solaires seront joints par les parties vitrées mais que cela reste encore à définir en fonction du choix de la production retenue.

UR

Monsieur RAYON se demande si ce projet de culture maraîchère ne pourrait pas se rapprocher du Projet Alimentaire Territorial (PAT) piloté par l'Agence d'attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 23) puisque qu'il se situe à mi-chemin entre Aubusson et Felletin ; une structuration pourrait peut-être se réaliser en termes de développement et de circuits courts. Madame SIMONNEAU explique que ce dossier de PAT est effectivement suivi au sein de la Communauté de communes et qu'un rapprochement pourrait se faire le cas échéant. Monsieur LEFRANC, quant à lui, indique qu'ils seront ouverts à toute proposition.

Monsieur JAMOT souhaite apporter une précision aux propos de M. Lefranc sur l'utilisation des fonds au titre de la compensation collective. Ces fonds ne peuvent pas être mobilisés pour le suivi agronomique. Ils peuvent uniquement être mobilisés dans des projets collectifs. Dans la doctrine qui a été validée à la dernière commission de la CDPENAF, l'idée est, sous couvert d'une convention avec la Chambre d'agriculture, de réaliser un état des lieux avant-projet ainsi qu'un suivi agronomique tout au long de la durée de vie d'exploitation de la centrale, jusqu'à la remise en état du site, de façon à en mesurer les impacts et vérifier la consistance agricole. Ce suivi fera l'objet d'un bilan annuel présenté devant les membres de la CDPENAF.

Des observations sont ensuite émises concernant le calendrier des étapes du projet :

Une seconde enquête publique organisée par la Préfecture doit suivre celle de la révision allégée organisée par la Communauté de communes au titre de la procédure d'instruction du permis de construire. Monsieur LEFRANC demande si la réalisation de ces deux enquêtes pourrait être concomitante.

Monsieur VACHER spécifie qu'à partir du moment où le commissaire enquêteur aura rendu son avis et ses conclusions sur l'enquête publique relative au permis de construire, le délai d'instruction de ce dernier doit se terminer dans les deux mois qui suivent pour permettre la délivrance du permis de construire en fonction du PLU opposable le jour de la délivrance de l'acte. Il lui semble que pour éviter le risque de délivrer le permis de construire sans que la procédure de révision allégée ne soit allée à son terme, il est souhaitable de laisser du temps entre les deux enquêtes publiques. La deuxième relative au permis de construire devant débiter après les conclusions du commissaire enquêteur de la première relative à la révision pour apporter des garanties supplémentaires de l'aboutissement de cette révision allégée. La Communauté de communes précise que si la procédure de révision allégée suit son cours normalement, le nouveau PLU pourrait être opposable au mieux début juillet 2021. Monsieur VACHER pense toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'opposabilité de la révision allégée pour faire débiter l'enquête publique du permis de construire et qu'il faudra affiner ce calendrier pour éviter le risque évoqué précédemment.

Les porteurs de projet, Monsieur LEFRANC et Monsieur GAYRAUD, sont remerciés pour leur contribution à cette réunion et sont invités à quitter la salle et leur écran afin que les avis des PPA puissent être émis en dehors de leur présence.

Monsieur FOURNAISON n'a pas de commentaire particulier sur le fond du dossier et sur la procédure de révision qui a été mise en œuvre et souhaite émettre un avis favorable de la part de la CCI de la Creuse.

UB

Monsieur J. BIALOUX rappelle la vigilance de la Chambre d'agriculture pour ce type de dossier qui, en général, privilégie le développement de l'énergie solaire sur les toitures, les friches industrielles et les espaces déjà artificialisés pour préserver le potentiel de production des espaces agricoles. Cependant la Chambre d'agriculture a une position d'ouverture dans la mesure où ce type de projet peut apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs. La Chambre d'agriculture a ainsi souhaité soutenir ce projet, à titre expérimental, malgré le potentiel de production perdu pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, le porteur de projet est un ancien agriculteur connaissant très bien ce domaine qui souhaite garder de la production agricole sous les panneaux photovoltaïques,
- De plus le projet répond au principe « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser) ;
- Enfin ce projet constitue une réalisation technico-économique-agricole qui prévoit un suivi général par la Chambre d'agriculture.

Monsieur J. BIALOUX explique ensuite que ce projet a été le point de départ de la constitution d'une doctrine élaborée avec la DDT et les élus locaux Creusois pour encadrer les projets photovoltaïques au sol. Il tient à préciser que cette doctrine, longuement débattue à la chambre d'agriculture et en commission CDPENAF n'a pas fait l'unanimité du monde agricole mais est issue d'un consensus. Cette doctrine permet désormais à la Chambre d'agriculture et à la CDPENAF de se positionner sur les projets photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles.

Monsieur VACHER confirme les propos de la Chambre d'agriculture, exposant que la priorité est bien d'éviter la consommation d'espaces agricoles pour les projets photovoltaïques en investissant prioritairement les toitures et les friches. Par ailleurs, il précise que les engagements pris par le porteur de projet concernant la conservation de l'activité agricole accompagnée d'un suivi de production est un point favorable pour ce projet. La DDT émet un avis favorable au projet de révision allégée du PLU d'Aubusson.

Monsieur MOINE émet un avis favorable au nom de la Commune d'Aubusson soulignant toute l'attention qu'il porte aux propos précédents de Monsieur J.BIALOUX et de Monsieur VACHER qu'il estime justifiés. Ce projet pour lui s'inscrit dans une réflexion prospective de ce que sera l'agriculture de demain dans notre département, en termes de nouvelles diversifications. En effet le projet synthétise une source inédite de revenus et en même temps préserve des activités agricoles traditionnelles. Il comprend la vigilance exercée quant à l'artificialisation des sols cependant ce projet s'avère probablement une bonne piste en vue de garder des jeunes pour travailler au pays, face aux difficultés actuelles de l'agriculture.

Madame BERTIN souligne de nouveau l'intérêt de ce projet pour le territoire qui s'inscrit dans l'avenir, elle émet un avis favorable au nom de la Communauté de communes pour la réalisation de ce projet. Même si celui-ci n'a pas réuni l'unanimité au sein du Conseil communautaire, la majorité s'est exprimée pour donner une suite favorable à ce dossier.

Elle remercie l'ensemble des participants pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce projet. Elle informe que le procès-verbal de cet examen conjoint sera communiqué prochainement aux personnes publiques associées.

La séance est levée à 15h35.



